

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2014	
	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 19 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de mars à seize heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.</i>	Présents : BONDEAU Thierry, COQUET Christine, DECLERCQ Marie, DEFRANCE Fabienne, DELEMARLE Marlène, DELEVOYE Didier, DELINSELLE Jean-Pierre, DUFERMONT Michel, HOUZET Martin, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Sébastien, LEPERS Jean-Marie, LEROY Odile, LESAFFRE Nadine, LOUAGE Virginie, PALA Ghislaine, PAUL Christian, PESSÉ, VERCRUYSSSE Olivier
	Absent(s) excusé(s) :
Secrétaire de séance : DELEMARLE Marlène	Absent :

ORDRE DU JOUR

1	Installation des conseillers municipaux	D 16-2014
----------	--	------------------

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installé dans leurs fonctions :

M. BONDEAU Thierry
 Mme COQUET Christine
 Mme DECLERCQ Marie
 Mme DEFRANCE Fabienne
 Mme DELEMARLE Marlène
 M. DELEVOYE Didier
 M. DELINSELLE Jean-Pierre
 M. DUFERMONT Michel
 M HOUZET Martin
 M. LEFEBVRE Francis
 M. LEMAIRE Sébastien
 M. LEPERS Jean-Marie
 M. LEROY Odile
 M. LESAFFRE Nadine
 Mme LOUAGE Virginie
 Mme PALA Ghislaine
 M. PAUL Christian
 Mme PESSÉ Sandrine
 Mme VERCRUYSSSE Olivier

Mme DELEMARLE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

2	Election du Maire	D 17-2014
----------	--------------------------	------------------

1) Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Michel DUFERMONT, a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf (19) conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2) Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme LESAFFRE Nadine, M. LEFEBVRE Francis

3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4) Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 17
- e. Majorité absolue : 9

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DUFERMONT Michel	17	Dix-sept

4) Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Michel DUFERMONT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3	Détermination du nombre de postes d'adjoints	D 18-2014
----------	---	------------------

En application des articles L 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Le Maire invite le conseil municipal à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au maire à élire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à deux (2).

4	Election des adjoints au Maire	D 19-2014
----------	---------------------------------------	------------------

1) Election des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints dont le nombre a été fixé à 2 par le Conseil Municipal.

2) Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq (5) minutes pour le dépôt, auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Liste VERCRUYSSSE Olivier :

VERCRUYSSSE Olivier
PESSÉ Sandrine

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

3) Résultats du premier tour de scrutin

f. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
g. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
h. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	2
i. Nombre de suffrages exprimés [b-c] :	17
j. Majorité absolue :	9

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste VERCRUYSSSE Olivier	17	Dix-sept

4) Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur VERCRUYSSSE Olivier. Ils ont pris l'ordre de cette liste :

M. VERCRUYSSSE Oliver
Mme PESSÉ Sandrine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 29 mars 2014 est levée à 16 heures 45.

Emargements des membres du conseil municipal du 29 mars 2014	
Le Maire, Michel DUFERMONT	
BONDEAU Thierry	COQUET Christine
DECLERCQ Marie	DEFRANCE Fabienne
DELEMARLE Marlène	DELEVOYE Didier
DELINSELLE Jean-Pierre	HOUZET Martin
LEFEBVRE Francis	LEMAIRE Sébastien
LEPERS Jean-Marie	LEROY Odile
LESAFFRE Nadine	LOUAGE Virginie
PALA Ghislaine	PAUL Christian
PESSÉ Sandrine	VERCRUYSSSE Olivier